	<b>MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION</b>		
	Domaine : <b>Transverse</b>	Titre : <b>Le référencement des pièces justificatives lorsque les mandats et les titres sont dématérialisés avec le PES</b>	
<i>Annexes : N/A</i>			

## Le référencement des pièces justificatives lorsque les mandats et les titres sont dématérialisés avec le PES

### Objet de la présente fiche

L'objet de la présente fiche est de présenter la manière dont il est opportun de référencer les pièces justificatives dématérialisées.

Le référencement des pièces justificatives, repose sur deux identifiants qui cohabitent, l'un d'ordre technique, le second d'ordre métier :

- **L'identifiant unique** (identifiant technique) : cet identifiant permet de lier une pièce comptable dématérialisée, un titre ou un mandat au PESV2, avec une pièce justificative. Cet IdUnique est un lien d'union pièce comptable – pièce justificative. La convention cadre, en son paragraphe §1.7.1, préconise que cette identification respecte la séquence suivante : **SiretDomaineExerciceNuméroSéquentiel**
- **Le nom de la PJ** dématérialisée (élément description métier) la valorisation de cette balise doit se faire d'un commun accord entre l'ordonnateur et le comptable pour une recherche et une consultation des PJ efficaces. Il s'agit là du nom de la pièce justificative qui s'affichera dans le système d'information Hélios. Il se doit donc d'être le plus parlant pour l'utilisateur

Une PJ référencée par un IdUnique est propre à un budget collectivité et un domaine (dépense ou recette).


Il peut être fait N fois référence à une PJ (au sein d'un même bud /coll et domaine) alors que le contenu de la PJ n'est transmis qu'une seule fois. Donc plusieurs pièces comptables peuvent pointer vers une même pièce justificative transmise une seule fois

Si une PJ concerne un BP et un BA, son contenu doit être transmis sur **chaque budget** avec **deux IdUnique différents**.

### Pré-Requis

#### Pièce comptable (Mandat ou titre) référençant une PJ

La PJ est référencée dans une partie du flux PESV2 de la pièce comptable (bloc PJRef), doivent être servies les balises suivantes :

	<b>MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALIZATION</b>		
	Domaine : <b>Transverse</b>	Titre : <b>Le référencement des pièces justificatives lorsque les mandats et les titres sont dématérialisés avec le PES</b>	
<i>Annexes : N/A</i>			

1. dans le **mandat ou titre** concerné  
 le support **(balise obligatoire)**  
 l'identifiant unique **(balise obligatoire)**  
 le nom de la PJ **(balise facultative)**

Selon les valeurs suivantes pour le support :

PJ dématérialisées transmises avec le PES : PJRef : support électronique 01

PJ papier : PJRef : support papier 02

### Rappel de la spécification

PjRef – facultatif - multiple						
zone	Nom	O/F Hop	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
	Support	O	Code numérique	02	01 – Support électronique 02- Support papier 03- Support cdrom/dvdrom	Précise la forme de l'élément référencé  <b>Si absence en PJ Ref rejet du flux complet Les valeurs 02 ou 03 interdisent d'avoir un bloc PJ</b>
	IdUnique	O	Alphanumérique	50	X11221	Identifiant unique de la pièce pour la CEPL quel que soit le domaine, l'objet comptable, l'exercice et le budget concerné <b>Si absence en PJ Ref rejet du flux</b>
	NomPJ	F	Texte	100	X11221	Nom de la PJ sur 100 caractères maximum – optionnel, destiné à préciser le référencement de PJ non électronique (i.e. qui ne sont pas "en ligne") <b>Si balise présente, ne pas accepter de valeur à vide= rejet du flux</b>

2. sur la **pièce justificative**

⇒ lorsque la PJ est transmise via un flux PES, l'identifiant (IdUnique) est transmis dans le flux (dans le bloc PesPJ) quel que soit le format de dématérialisation de la PJ : orienté données (XML), orienté documents (word, RTF, PDF, documents numérisés...).

⇒ Lorsque la PJ n'est pas dématérialisée (format papier) : l'identifiant unique ou le n° de mandat ou titre doit être reporté sur la PJ (§1.7.2 de la convention cadre nationale)


### Description du mode opératoire

#### ***Le poste comptable :***

Dans le poste comptable, suivant le mode de transmission des pièces justificatives choisies, différents cas de figure d'organisation du travail vont devoir être pris en compte.

---

***Le référencement des pièces justificatives lorsque les mandats et les titres sont dématérialisés avec le PES***

	<b>MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION</b>		
	Domaine : <b>Transverse</b>	Titre : <b>Le référencement des pièces justificatives lorsque les mandats et les titres sont dématérialisés avec le PES</b>	
<i>Annexes : N/A</i>			

Le flux comptable PESV2, arrive dans le poste quasi immédiatement.

Si le flux est signé électroniquement, les bordereaux arrivent immédiatement en bannette.

Si le flux n'est pas signé, il reste en supervision.

- Les PJ sont dématérialisées et véhiculées par le flux PESV2 : le comptable peut immédiatement procéder au travail de visa.

- Les PJ ne sont pas dématérialisées (papier)

Il y a alors désynchronisation entre la réception du flux comptable et les pièces justificatives. Si les flux comptables ne sont pas signés, la supervision doit être faite à réception des PJ. (date du début de la part du DGP pour le comptable)

Le comptable rapproche la PJ papier et le mandat/titre PES /Hélios grâce à l'identifiant unique. En effet, cet identifiant doit être porté sur le flux comptable et reporté sur le document papier

Compte de gestion

Le comptable restitue aux juridictions financières

- les PJ transmises avec le PES dans le compte de gestion dématérialisé ( CDG D)
- les PJ papier, dans les liasses du compte de gestion sur pièces

***L'ordonnateur :***

En cas de "full dématérialisation", c'est-à-dire PJ dématérialisées transportées dans le PES, il transmet les PJ en servant les IdUnique et Nom de la PJ

En cas de non dématérialisation des PJ, il veillera à :

identifier sur chaque PJ, l'IdUnique et la référence à la pièce comptable

transmettre au plus près les PJ de la transmission des pièces comptables (flux PESV2) surtout si les flux comptables sont signés électroniquement

### Les différentes modalités de transmission d'une PJ dématérialisée

⇒ Dans le flux comptable

⇒ Hors flux comptable, mais en valorisant un bloc PJRef dans le flux comptable

⇒ Hors flux comptable, sans bloc PJRef dans le flux comptable



## MISSION DE DÉPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION

Domaine : **Transverse**

Titre : **Le référencement des pièces justificatives  
lorsque les mandats et les titres sont dématérialisés  
avec le PES**

Annexes : N/A

Mode de transmission	Bloc PJ REF	Identifiants dans PES PJ	Bloc Ref compta
Avec le flux comptable	Oui	Oui	Non
Hors flux comptable	oui	oui	non
Hors flux comptable	non	oui	oui

NB : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les pièces justificatives dématérialisées sont transmises en recourant au protocole d'échange standard d'Hélios dans ses versions 2 et suivantes, le CDRom ou DVDRom ne doit plus être utilisé (Article 9 de Arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique)